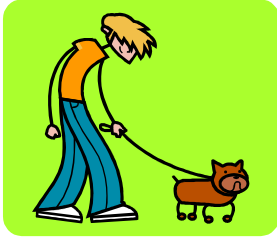


Détention de chiens appartenant aux races réputées dangereuses



Tout détenteur de chien doit prendre des précautions.
Un règlement communal de police a été rédigé à cet effet.

En voici quelques extraits :

- « *Les chiens doivent être tenus en laisse dans les parties agglomérées de la commune...* »
- « *Tout propriétaire de chien visé à l'article 40 (chiens de Berger et de Bouvier (Lupoïdes), grands chiens de chasse (Braccoïdes) et types Dogue et Mastiff (Molossoïdes)), doit déposer une déclaration à l'administration communale... ».*

**Adressez-vous à l'administration communale
pour vous procurer le formulaire de déclaration
et ainsi vous mettre en conformité avec la loi.**



En cas de non respect du règlement, des peines de police et des amendes administratives pourront vous être infligées.